



Délibération du conseil municipal Séance du 26 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-six mars à vingt heures et zéro minute, le conseil municipal de la commune de Balan, régulièrement convoqué le dix-neuf mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Patrick MÉANT, Maire de Balan.

Présents : Patrick MÉANT, Véronique DOCK, Patrick BOUVIER, Catherine BANCEL FRANGIONE, Stéphane PONTHEU, Éliane MARTINS, Jean-Michel HALET, Yolande AFFRE, Marie-Claire LIORET, Michel TROSSELY, Pierre BOUVIER, Bérengère MULLER, Vincent MAILLET, Valérie VILLARD, Jean-Pierre BURGHARDT, Laurent ROGNARD et François GERENTET.

Excusés

Avec pouvoir :

François FERRTTI, conseiller municipal, pouvoir donné à V. VILLARD
Corinne GAMBA, conseillère municipale, pouvoir donné à É. MARTINS
Sébastien BUSSY, conseiller municipal, pouvoir donné à B. MULLER
Noémie BIMOZ, conseillère municipale, pouvoir donné à M-C. LIORET
Jessie MÉAN, conseillère municipale, pouvoir donné à P. MÉANT

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des collectivités territoriales, Stéphane PONTHEU a été nommé secrétaire de séance.

2024-03-02 Médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique – Convention – Autorisation à signer.

Monsieur le Maire rappelle aux membres Conseil Municipal qu'afin de satisfaire ses obligations issues du décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, la collectivité, selon les termes de l'article 11 dudit décret, peut conclure une convention avec un service de Prévention et de Santé au Travail Interentreprises (SPSTI).

Monsieur le Maire propose aux élus de confier à PRESTA AIN & BEAUJOLAIS pour les agents de la collectivité, les missions d'un service de médecine de prévention.

Ce service a un rôle de conseil envers l'autorité territoriale, les agents et leurs représentants en ce qui concerne notamment :

- Amélioration des conditions de vie et de travail dans les services ;
- Évaluation des risques professionnels ;
- Protection des agents contre l'ensemble des nuisances et les risques d'accidents de service ou de maladie professionnelles ou à caractère professionnel ;
- L'adaptation des postes, des techniques et des rythmes de travail à la physiologie humaine, en vue de contribuer au maintien dans l'emploi des agents ;
- L'hygiène générale des locaux de service ;
- L'hygiène dans les restaurants administratifs ;
- L'information sanitaire.

Il assure aussi la surveillance médicale des agents.

Monsieur le Maire rappelle que les membres du Conseil Municipal ont disposé de la convention avant la séance de ce jour pour une complète information.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

AUTORISE monsieur le Maire à signer la convention avec PRESTA AIN & BEAUJOLAIS et tous documents afférents à ce dossier.

Le 26 mars 2024

<u>Nombre de conseillers :</u>	
En exercice :	22
Présents :	17
Votants :	22

Patrick MÉANT,
Le Maire

